

tenue le vingt-septième jour du mois de février courant, et à chacun de vous,—

SALUT :

PROCLAMATION.

Proclamation
du 23 février,
continuant le
parlement au
3 avril 1850.

ATTENDU que le dix-neuvième jour du mois de janvier dernier, nous avons jugé à propos de proroger notre parlement provincial au vingt-septième jour du mois de février courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de *Toronto* : Sachez donc maintenant, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre conseil exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant, et par ces présentes vous enjoignant, et chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre parlement provincial, en notre cité de *Toronto*, mercredi, le troisième jour du mois d'avril prochain, mil huit cent cinquante, pour prendre en considération l'état et la prospérité de notre dite province du *Canada*, et y agir comme de droit. Ce à quoi vous ne devez manquer.

En foi de quoi, nous avons fait rendre nos présentes lettres-patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de notre dite province : Témoin, notre très-fidèle et bien-aimé cousin, *James*, comte d'*Elgin* et *Kincardine*, chevalier du très-ancien et très-noble ordre du chardon, gouverneur-général de l'*Amérique-Britannique* du *Nord*, et capitaine général et gouverneur en chef dans et sur nos provinces du *Canada*, de la *Nouvelle-Ecosse*, du *Nouveau-Brunswick* et de l'*Ile du Prince-Edouard*, et vice-amiral d'icelles, etc., etc., etc. A notre hôtel du gouvernement, en notre cité de *Toronto*, dans notre dite province, ce vingt-troisième jour de février, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent cinquante, et de notre règne, la treizième.

Par ordre,

FELIX FORTIER,

G. C. C.

PROVINCE DU CANADA.



PROVINCE }
DU } ELGIN ET KINCARDINE.
Canada. }

(L. S.)

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la *Grande-Bretagne* et d'*Irlande*, défenseur de la foi., etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles conseillers législatifs de la province du *Canada*, et à nos chevaliers, citoyens et bourgeois, élus pour servir dans l'assemblée législative de notre dite province, sommés et appelés à une assemblée du parlement provincial de notre dite province, en notre cité de *Toronto*, qui devait commencer et être tenue le troisième jour du mois d'avril prochain, et à chacun de vous,—

SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que le vingt-troisième jour du mois de février dernier, nous avons jugé à propos de proroger notre parlement provincial au troisième jour du mois d'avril prochain, auquel temps vous étiez tenus, et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de *Toronto* : Sachez donc maintenant, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre conseil exécutif, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant, et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre parlement provincial, en notre cité de *Toronto*, mercredi, le huitième jour du mois de mai prochain, mil huit cent cinquante, pour prendre en considération l'état et la prospérité de notre dite province du *Canada*, et y agir comme de droit. Ce à quoi vous ne devez manquer.

Proclamation
du 30 mars,
continuant le
parlement au 8
mai 1850.

En foi de quoi, nous avons fait rendre nos présentes lettres-patentes, et à icelles fait apposer le grand sceau de

notre